



COMMUNIQUÉ N° 3/2016 DU 1^{ER} AVRIL 2016

Révision de la réglementation dans le cadre de la nouvelle législation sur les marchés financiers

I. CONTEXTE

La nouvelle législation relative aux marchés financiers, à savoir la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF), l'ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers (OIMF) et l'ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers de la FINMA (OIMF-FINMA), est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Notre [Communiqué n° 1/2016](#) informait sur la nécessité d'adapter la réglementation des plate-formes de négociation de SIX suite à la promulgation de ces nouvelles lois. Outre les changements de fond, qui concerneront en particulier les règlements relatifs au négoce, des modifications de forme doivent être apportées à différents règlements.

II. MODIFICATIONS DE FORME AU 1^{ER} AVRIL 2016

Les changements de forme requis seront mis en œuvre dans les règlements concernés le 1^{er} avril 2016. Par changements de forme, on entend les liens et passages qui se référaient jusqu'alors à la loi sur les bourses et à ses ordonnances et qui renvoient désormais à la LIMF et à ses ordonnances.

Ces changements concernent les règlements suivants:

- Règlement de cotation (RC)
- Règlement complémentaire Instruments dérivés (RCD)
- Schéma A – Droits de participation
- Schéma B – Sociétés d'investissement
- Schéma C – Sociétés immobilières
- Schéma D – Certificats de dépôt
- Directive Track record (DTR)
- Directive Diffusion droits de participation (DDDP)
- Directive Sociétés étrangères (DSE)
- Directive Décotation (DD)
- Directive Corporate Governance (DCG)
- Directive Présentation des comptes (DPC)

- Directive Plateformes électroniques d'annonce et de publication (DPEP)
- Directive Devoirs d'annonce réguliers (DDAR)
- Règlement SIX Swiss Exchange-Sponsored Foreign Shares Segment (RSFS)
- Règlement Sponsored Segment Fonds de Placement (RSFP)
- Règlement Emprunts internationaux (REI)
- Règlement Négoce emprunts décotés (RNED)
- Règlement d'organisation Organes réglementaires (ROOR)
- Règlement d'exploitation (RERB)
- Règlement de procédure (RP)
- Règlement Instance de recours (RIR)
- Règlement relatif au négoce de SIX Swiss Exchange SA
- Règlement de l'Instance pour les déclarations concernant l'accomplissement des obligations légales de déclarer par les négociants en valeurs mobilières
- Règlement relatif au négoce de SIX Structured Products Exchange SA

Les autres règlements ne sont pas concernés car ils ne contiennent aucun des passages en question.

Les [Communiqués de SIX Exchange Regulation](#) sont disponibles sur Internet en français, allemand et anglais, et il est possible de s'y abonner gratuitement par le biais de nos [Services en ligne](#).